



Demande de congé

Avant-propos

Afin de pouvoir tenir compte des desiderata des travailleurs tout en préservant la continuité de l'accueil, les principes suivants seront respectés :

- toute demande de vacances d'une semaine ou plus doit être introduite dès que possible et au moins 2 mois à l'avance ;
- toute demande de vacances inférieure à une semaine doit être introduite au moins 5 jours ouvrables à l'avance.

Nom de l'accueillant(e) :

Numéro de code :

Nombre de jours d'absence :

0 Congés (dates)

0 Récupération du jour férié du en date du

Signature de l'accueillant(e)

Accord de la direction